

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 27 OCTOBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ROUSSEAU, Maire.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, DAVID James, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume.

Absents excusés : VIDAL Nelly, WOLFF Stéphane, PAYET Rachel, DICANOT Lionel.

Pouvoirs : de VIDAL Nelly à RONDEAU Sandrine, DICANOT Lionel à ROUSSEAU Didier, de PAYET Rachel à L'ANDAIS Véronique, WOLFF Stéphane à GAUDIN Jean-Luc.

Secrétaire : Guillaume BAUBRY

Convocation du 21 octobre 2021

1) **PROJET SÉCURITÉ DE LA VOIRIE**

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur JAFFRÉ, gérant du bureau d'études AMC est venu présenter le projet de mise en sécurité de la voirie dans la traversée d'Artannes, de la Motte et du Poitou.

L'évaluation de ces travaux représente une somme importante.

Monsieur le Maire indique que suite aux demandes d'aides, une subvention de 116 249 € est accordée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, une subvention de 75 000 € par la Région et de 34 215 € par le Département, soit un total de 225 464 €.

2) **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ 'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Conformément à la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40), relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au journal Officiel du 13 juillet 1999 ;

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal d'Artannes sur Thouet, en cette séance, au cours de laquelle le délégué de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale a été entendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

3) **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2021 versées aux communes, est fixé au 16 décembre 2021, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2021 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 21 septembre 2021 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2021 joint en annexe ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

4) VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DU THOUET ET LES MASSES D'EAU LIÉES A LA LOIRE – recensement des zones humides de la commune d'Artannes sur Thouet

Un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est en cours depuis 2020 sur 24 communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comprises dans le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire.

Sur la commune d'Artannes-sur-Thouet, une réunion de lancement auprès du groupe d'acteurs locaux (GAL) désigné par la commune a eu lieu le 28 septembre 2020. Une information spécifique auprès des exploitants agricoles a été faite le 23 septembre 2020.

Le bureau d'études HydroConcept, titulaire de l'étude, a réalisé la phase de terrain à l'automne 2020.

Les résultats ont été mis en consultation en mairie du 15/02/2021 au 19/03/2021. Aucune remarque n'a été déposée.

Les résultats ont été présentés au GAL le 11 juin 2021. Quelques demandes de compléments (ajout de zones non prospectées) ont été formulées par les membres du GAL. Elles ont été traitées par HydroConcept en juin 2021.

Au final, 210 sondages pédologiques ont été effectués sur la commune, 127,08 ha de zones humides délimités et 2 mares/plans d'eau recensés (0,09 ha). Les zones humides recensées sont majoritairement situées sur des terres agricoles, des plantations et des prairies.

Il est mentionné que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8 E – 1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne.

De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Thouet, la CLE donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Vu la délibération du bureau communautaire n°2019-259 du 28 novembre 2019 actant la réalisation d'un inventaire des zones humides sur 24 communes du territoire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2020 créant un groupe d'acteurs locaux pour suivre, discuter et valider l'inventaire des zones humides Thouet/Loire, du réseau hydrographique et des plans d'eau,

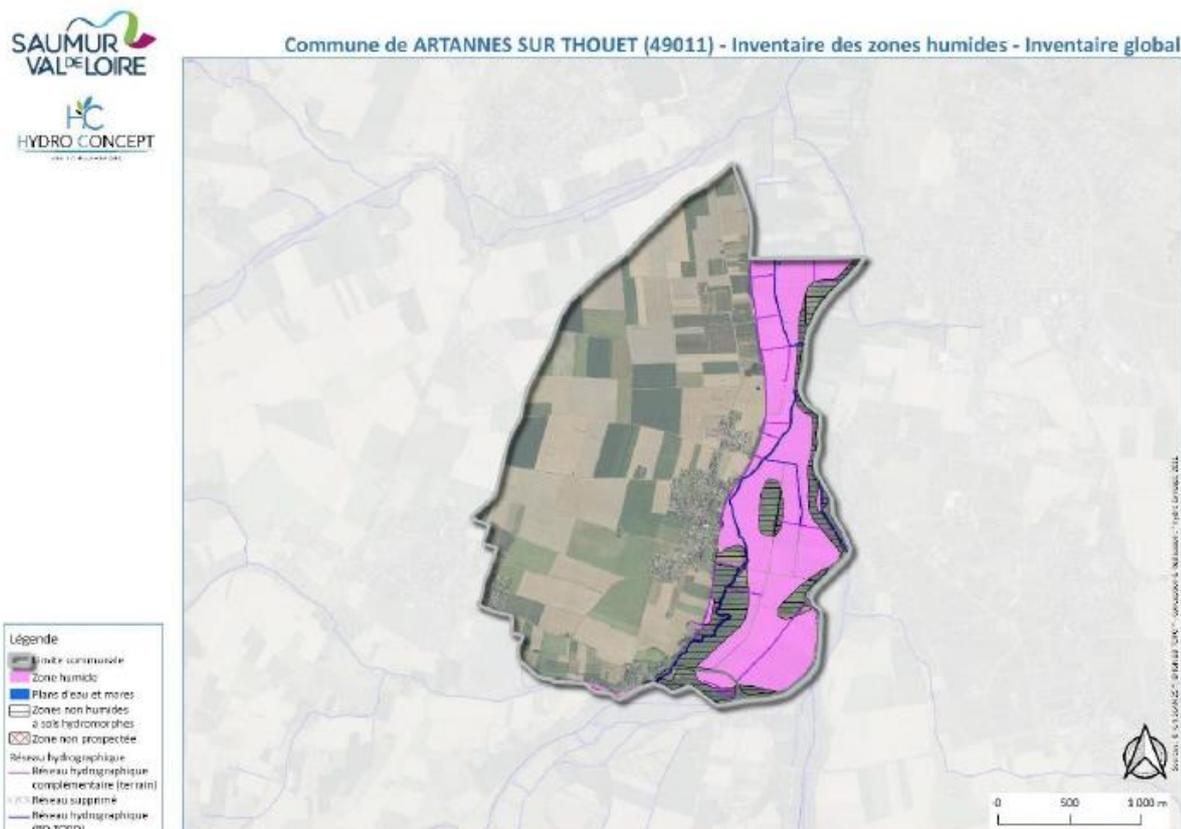
Considérant que cet inventaire répond aux exigences réglementaires prescrites dans le SDAGE du bassin Loire-Bretagne,

Considérant que la méthode mise en place est conforme aux modalités définies par la CLE du SAGE Thouet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la commune d'Artannes-sur-Thouet,
- SOLLICITE l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Carte des zones humides de la commune d'Artannes-sur-Thouet



5) VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA PERIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021

Vu l'article 1.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019

Article 1 :

La commune d'Artannes sur Thouet décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date Dépannage
EP011-20-31	Artannes sur Thouet	848,11 €	75%	636,11 €	11-12-2020

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
- Montant de la dépense : 848,15 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au Sieml : 636,11 € TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le Sieml et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

6) SIEML EFFACEMENT DES RESEAUX DP - P01 ROCHEVILLE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux DP – P01 Rocheville, rue de Rougeville /EPu rue du Four travaux supplémentaires, les études détaillées ont abouti et l'ensemble du projet est estimé à : 2379,75 € net de taxe pour les réseaux d'éclairage public.

La prise en charge du SIEML sera de 1 427,85 € pour les travaux d'effacement des réseaux EPu.

Le total de la participation de la Commune d'Artannes sur Thouet s'élève désormais à 951,90 € net de taxe pour le réseau d'éclairage public.

Les travaux ont été estimés pour des terrassements exécutés en terrain ordinaire non rocheux. Si du rocher devait être constaté sur le chantier, une plus-value variant de 27,80 €/m³ à 76,50 €/ m³ serait appliquée au cas par cas.

7) PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre à jour le tableau des effectifs pour le recrutement de l'adjoint technique territorial :

<p align="center">SUPPRESSION DU POSTE AU 30 OCTOBRE 2021</p>	<p align="center">CREATION DU POSTE AU 01 NOVEMBRE 2021</p>
<p>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET</p>	<p>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET</p>

Monsieur le Maire indique qu'il nommera Monsieur Renaud Deschamps sur ce poste à compter du 02 novembre 2021.

8) CAMION

Suite au contrôle technique du camion, un devis sera demandé pour la réparation du camion sera demandé

9) COMMISSION AFRIEJ

Mme L'ANDAIS Véronique intègre la commission AFRIEJ.

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des anciens reporté à une date ultérieure.
- Vœux du Maire fixé au vendredi 14 janvier 2022 à 19 h 00.
- 11 novembre : préparation de la cérémonie à 9 h 30.
- Création d'un groupe WHATS App géré par Mme RONDEAU Sandrine
- Date à fixer pour le concours des maisons fleuries
- Départ en retraite de l'agent technique territorial principal
- Réunion samedi 30 octobre pour questions diverses concernant les plans du projet de sécurité de la voirie.